

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2019

POINTS D'ACCUEIL POUR SOINS IMMÉDIATS - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« ouvert vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif ici est de s'assurer que les accueils pour soins immédiats puissent non seulement permettre aux patients d'accéder rapidement à des soins mais aussi de permettre aux services des urgences des hôpitaux d'être déchargés des patients dont le pronostic vital n'est pas engagé.